

SAUVETAGE EN MER

Pour protéger la vie humaine en mer, milieu hostile de plus en plus fréquenté, la France assume sur de vastes étendues maritimes la responsabilité du sauvetage en mer. En coordination avec d'autres administrations ou organismes, nationaux et étrangers, la Marine nationale tient des moyens d'intervention en alerte en permanence pour secourir les naufragés ou apporter une aide médicale urgente.

SAUVEGARDE MARITIME

Le sauvetage en mer s'inscrit dans le cadre plus général de la sauvegarde maritime. Ce concept inclut la défense maritime du territoire et la protection des intérêts de la France en mer et à partir de la mer, relevant simultanément de l'action de l'Etat en mer (AEM) et de la défense nationale. Outre le sauvetage en mer, ces missions comprennent notamment la défense des droits souverains, la protection de l'environnement en mer, ou la lutte contre les activités illicites (stupéfiants, êtres humains, pêche).

La Marine nationale met en oeuvre les moyens de haute mer du dispositif de sauvegarde maritime. Elle y consacre plus du quart de l'activité opérationnelle de ses moyens (bâtiments et aéronefs).

ORGANISATION

Aux termes de la convention internationale sur le sauvetage en mer, certains Etats prennent en charge la coordination du sauvetage dans une zone de responsabilité se trouvant au large de leurs côtes. Cette zone « SAR » (*Search and Rescue*) va généralement très au-delà des espaces sous juridiction pour couvrir la haute mer. Les opérations de secours sont coordonnées par des MRCC (*Maritime Rescue Coordination Centers*) en coopération avec les Etats voisins.

En France, sous la responsabilité des préfets maritimes et, outre-mer, des délégués du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer, la coordination des secours est assurée par les centres régionaux d'organisation des secours et du sauvetage (CROSS). Ils sont en liaison avec le réseau de sémaphores de la Marine nationale qui assure une veille permanente du littoral (59 sémaphores répartis sur les 5 500 km de côtes métropolitaines).

Les opérations de sauvetage de la marine sont donc menées en coopération internationale et nationale, notamment avec les hélicoptères de la sécurité civile et les vedettes de la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer).

L'alerte donnée, une opération de sauvetage nécessite souvent des recherches effectuées par les avions de patrouille maritime *Atlantique 2* ou par les avions de surveillance maritime comme les *Falcon 50* de Lann



Dauphin de service public et vedette de la SNSM

Bihoué et, outre-mer, les *Gardian* de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, ou par d'autres aéronefs.

Les hélicoptères de la marine sont aussi souvent utilisés pour l'intervention. Certains sont spécialisés dans cette tâche : *Dauphin* des détachements permanents de service public au Touquet, à Cherbourg, à Lanvéoc-Poulmic, La Rochelle, Hyères, en Polynésie (à partir de cet été), *EC-225* à Lanvéoc-Poulmic pour le sauvetage hauturier ou nécessitant de fortes capacités d'emport.

Les hélicoptères de l'armée de l'Air (Puma SAR) sont aussi employés à partir des bases de Cazaux et Solenzara.

OBLIGATION D'ASSISTANCE

Toutes les unités de la marine ont une mission permanente de sauvetage. La convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS - *Safety of life at sea*) impose en effet à tout commandant de navire l'obligation de porter assistance aux personnes en détresse (chapitre V- règle 33).

L'obligation incombant aux Etats consiste à fournir aux naufragés un lieu de refuge, un endroit où ses besoins essentiels peuvent être pris en charge. Comme un navire n'est considéré que comme un lieu de refuge temporaire, la priorité du commandant est de transférer ou débarquer les naufragés recueillis : Etat voisin ou Etat ayant la responsabilité du sauvetage en mer dans la zone de secours (qui peut ne pas être le plus proche du navire sauveur).

Sont considérées comme « naufragés » les personnes trouvées en mer sans moyens de navigation, nourriture, ou sur des engins qui sont impropres à la navigation, même s'ils n'ont pas émis de signal de détresse. Ainsi, des migrants entreprenant une navigation sur des engins de fortune sont en situation de détresse.

Bilan 2010 pour la marine :

42 jours de mer - 830 heures de vol

409 personnes secourues